

**Département des Vosges
Communauté d'Agglomération de Saint Dié des Vosges
Commune de Saint Michel sur Meurthe**



ENQUÊTE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme



CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté Modificatif Communauté d'Agglomération n° 62 du 18 Août 2017

**Enquête Publique réalisée du 28 Juillet 2017 avec suspension le 08 Août 2017
reprise le 18 Septembre 2017 jusqu'au 07 Octobre 2017**

Commissaire Enquêteur : *M. Dominique CHASSARD*

CONCLUSIONS

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a prescrit la révision de son PLU par la délibération en date du 08 juillet 2008.

Les ambitions communales – au travers du PLU – sont retranscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'organise comme suit :

Orientation 1 : Préserver le patrimoine bâti et paysager en cohérence avec un développement urbain maîtrisé .

Orientation 2 : Maintenir et impulser la complémentarité entre les hameaux .

Orientation 3 : Œuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local .

Orientation 4 : Faire de la préservation de la biodiversité un élément fort du territoire

Les ambitions communales citées ci-avant doivent trouver leur traduction dans les différents documents de planification du PLU : zonage, règlement écrit, orientation d'aménagement et de programmation. Le projet Communal est ainsi traduit dans les différentes pièces du PLU assemblées dans le dossier d'Enquête Publique .

Le dossier support de l'Enquête Publique doit permettre à l'ensemble de la population de Saint Michel sur Meurthe de s'informer sur le projet et de recueillir ses appréciations , suggestions et contre propositions dont elle aura fait part librement en rencontrant le Commissaire Enquêteur, en les inscrivant sur les Registres d'Enquête ouverts à cet effet ou en les notifiant par courrier. Ceci permettra à la communauté d'agglomération et à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à leur information préalablement à leur prise de décision finale.

L'Enquête Publique est menée sous l'autorité du Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif de Nancy. Au terme de l'enquête, il doit établir en toute indépendance et impartialité un rapport et présenter ses conclusions motivées sur le projet.

La publicité de cette Enquête Publique a été réalisée dans les délais et sous la forme réglementaire :

-L'Affichage réglementaire a bien été réalisé 15 jours avant le début de l'enquête selon les formes légales , de façon permanente sur l'emplacement prévu à cet effet comme j'ai pu le constater lors de mes différents passages , au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint Diè des Vosges et à la Mairie de Saint Michel sur Meurthe.

-La Publication à l'initiative de la collectivité dans 2 journaux locaux a bien été effectuée dans les délais et dans la forme prescrits (15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours).

-En complément de l'information réglementaire , l'Arrêté d'Enquête Publique a été mentionné sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de

Saint Diè des Vosges et de la Commune de Saint Michel sur Meurthe et a été également mis sur les panneaux d'information électronique implantés sur la Commune.

Les permanences se sont tenues aux jours et heures convenus sans aucun incident dans une salle indépendante accessible à tous.

En dehors de ces permanences, le dossier complet du projet d'élaboration du PLU accompagné du Registre d'Enquête ont été mis à disposition du public et consultables aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie et du Siège de la Communauté d'Agglomération de Saint Diè des Vosges.

Le dossier d'Enquête Publique complet a été également mis sur un site internet spécifique et un registre dématérialisé a bien été ouvert.

14 remarques ont été inscrites sur le registre papier , 3 remarques ont été inscrites sur le registre électronique et 5 courriers ont été annexés .

Des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la MRAE consultées **AUCUN AVIS DEFAVORABLE FORMEL n'a été émis .**

AVIS MOTIVE

- Vu le Code de l'Environnement art L. 123-1 à 19 et R.123-1 à 23
- Vu le Code de l'Urbanisme art L.121-10 et R.121-14
- Vu le Code de l'Urbanisme art L.123-10 et 13 modifiés,R.123-15 à 19
- Vu la Loi 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000
- Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003
- Vu la Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010
- Vu le Décret 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- Vu l' Arrête du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R . 123 – 11 du Code de l'Environnement.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2016 .

-Vu l'Ordonnance modificative n° E17000057 / 54 de Madame la Présidente du

- Tribunal Administratif de Nancy en date du 07 Août 2017, portant désignation du Commissaire Enquêteur .
- Vu l'Arrêté Modificatif n° 62 en date du 18 Août 2017 de la Communauté d'Agglomération de Saint Diè des Vosges prescrivant la reprise après suspension de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

 - Compte tenu du **bilan de concertation qui n'a fait état d'aucune opposition** au projet .

 - Compte tenu de la **parfaite information du public sur l'Enquête Publique** .

 - Compte tenu du **parfait déroulement sans incident** de l'Enquête Publique.

 - Compte tenu de la **préservation des Zones Humides et des mesures compensatoires envisagées** .

 - Compte tenu de l'**avis donné par la MRAE auquel un mémoire en réponse a été** établi par la Collectivité.

 - Compte tenu des avis émis par les Personnes Publiques Associées (**PPA**) **consultées dont aucun n'est défavorable au Projet.**

 - Compte tenu que la Commune souhaite :
 - ***Préserver le patrimoine bâti et paysager en cohérence avec un développement urbain maîtrisé** .
 - ***Maintenir et impulser la complémentarité entre les hameaux** .
 - ***Œuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local.**
 - ***Faire de la préservation de la biodiversité un élément fort du territoire** .

 - Compte tenu du fait qu'**aucune opposition au Projet de PLU de la Commune de Saint Michel sur Meurthe n'ai été émise et constatée par le Commissaire Enquêteur.**

En conséquence,

J'émet **un avis favorable** sur ce projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Michel sur Meurthe .

Je propose à la Communauté d'Agglomération de Saint Diè des Vosges et à la Commune de Saint Michel sur Meurthe , en concertation , de bien prendre en compte les observations émises par le public et de les intégrer dans la finalisation du projet dans la mesure du possible , **de prendre en compte les observations émises la MRAE , comme stipulé dans le mémoire en réponse (pages 10 à 13 du rapport) et celles de la DDT visées dans son « Avis suite à donner » (page 13 du rapport)**.

A Epinal le 05 Novembre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Dominique CHASSARD